



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

Service des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° P053-20201117 du 17 novembre 2020

**fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020
modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif
des professionnels du transport routier**

abrogeant l'arrêté n° P053-20201107-01 du 7 novembre 2020 et son annexe

**Le préfet de la Mayenne,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, en qualité de préfet de la Mayenne ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour ;

Considérant la situation épidémiologique dans le département de la Mayenne, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en terme de santé publique ;

Considérant que le virus circule de plus en plus activement au niveau national depuis le mois d'août, et avec une sensibilité particulière dans le département de la Mayenne ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n° 2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Considérant qu'une analyse complémentaire de l'offre en restauration routière dans le département de la Mayenne, au regard des besoins, justifie l'inscription de 3 établissements supplémentaires compte tenu de leur localisation et fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

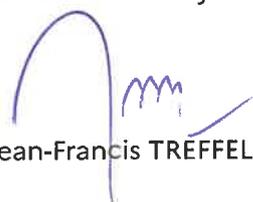
Article 1 : la liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier titulaires d'un titre professionnel et dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° P053-20201107 du 7 novembre 2020 et son annexe sont abrogés.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le 18 novembre 2020.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet, devant le juge administratif, des recours présentés, instruits et jugés selon les procédures prévues aux articles L. 521-1 et L. 521-2 du code de justice administrative (référé).

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet des arrondissements de Laval et de Château-Gontier, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, les maires du département de la Mayenne, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et dont une copie sera transmise à Madame le procureur de la République.



Jean-François TRÉFFEL

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° P053-20201117 du 17 novembre 2020

Nom	Adresse	Code postal	Ville
L'Hermine	Les Bruyères de Mayenne	53440	Aron
Le Pont Perdreau	2 Avenue René Cassin	53200	Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé)
Le Relais de Niafles	25 Rue des Tisserands	53810	Changé
L'International	L'Aulne	53940	Saint-Berthevin
L'Etoile des Routiers	Les Poteaux	53270	Thorigné-en-Charnie
Le Relais		53400	Saint-Quentin-les-Anges
Chez Nico	30 Rue Nationale	53640	Le Ribay
La Marmite	1, Le Berry	53470	Martigné-sur-Mayenne
Le Rond Point	Rue Principale	53290	Saint-Loup-du-Dorat

